



Règlements du Concours

1. Le concours «Las Vegas» avec Clair de Lune est tenu par Clair de Lune (ci-après « l'organisateur du concours »). Il a lieu sur Internet du dimanche, 27 novembre 2011 au samedi 31 décembre 2011 à 23 h 59 HE (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à tout résidant du Canada âgé de 18 ans ou plus. Les employés, agents et représentants de Clair de Lune et ses magasins Clair de Lune, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, les partenaires, de matériel et de service liés au présent concours et tout autre intervenant directement lié à la tenue du présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou conjoint de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés ne sont pas admissibles.

COMMENT PARTICIPER

3. Remplissez le formulaire d'inscription à notre Infolettre en ligne à www.clairdelune.ca en indiquant votre adresse courriel (votre adresse courriel sera utilisée pour vous inscrire à ce concours). À gagner : un voyage à Las Vegas d'une valeur de **xxxx \$**.

INSCRIPTION

4. Aucun achat requis. Pour participer, visitez le site www.clairdelune.ca, cliquez sur le bouton « Inscrivez-vous à notre Infolettre ».

4.1 Vous devez vous inscrire au plus tard le mercredi samedi 31 décembre 2011 à 23 h 59 HE.

4.2 Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi l'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :

- Limite d'une inscription par adresse courriel pendant la durée du concours;

PRIX

5. Le prix suivant est offert :

Tirage d'un voyage pour deux à Las Vegas comprenant les billets d'avion, l'hôtel et les billets pour assister au spectacle de Celine Dion d'une valeur de 2000 \$

6. Les conditions suivantes s'appliquent au prix : Départ prévu de l'aéroport de Montréal. Le déplacement jusqu'au point de départ restent à vos frais.

6.1 Prix non échangeable, non transférable, non remboursable et non monnayable.

TIRAGE

7. Un tirage sera effectué le mercredi 18 janvier 2012, à 10 h HE, au bureau chef de Clair de Lune, à Ville St Laurent, Québec, parmi toutes les inscriptions reçues et les clients déjà inscrits. Si le bulletin de participation pigé ne satisfait pas à toutes les conditions prévues au présent règlement, le bulletin de participation de la personne sélectionnée sera annulé et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant valide soit sélectionné et déclaré gagnant.



Règlements du Concours

8. Les chances de gagner varient selon le nombre de bulletins de participation admissibles reçus.

9. Si un participant sélectionné ne pouvait être avisé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, ou s'il/elle échouait à la question d'arithmétique, refusait le prix ou omettait de retourner la décharge de responsabilité, un autre participant serait sélectionné.

RÉCLAMATION DES PRIX

10. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

a) avoir répondu correctement à la question d'ordre mathématique posée par l'organisateur du concours;

b) être joint par l'organisateur du concours dans les 2 jours suivant la pige au hasard;

c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner par fax à l'organisateur du concours au plus tard dans les 3 jours suivant sa réception et ensuite retourner l'original par la poste dans les 15 jours suivant sa réception.

11. La photo du gagnant sera publiée sur notre site web.

12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

13. Le prix sera remis dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Vérification. Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'organisateur du concours. Toute inscription qui est, selon le cas, incomplète, illisible ou frauduleuse, sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix.

14. Participation non conforme. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

15. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

16. Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, l'organisateur du concours ne peut attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il s'engage à attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.



Règlements du Concours

17. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

18. Limite de responsabilité – utilisation du prix. Toute personne gagnante dégage Clair de Lune et ses magasins Clair de Lune, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un formulaire de déclaration à cet effet.

19. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. Clair de Lune et ses magasins Clair de Lune, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Clair de Lune et ses magasins Clair de Lune, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

20. Modification. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de produits ou services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

21. Impossibilité d'agir – conflit de travail. Clair de Lune et des magasins Clair de Lune, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelle que nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

22. Limite de responsabilité – participation. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, agences de publicité et/ou de promotion, employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

23. Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'organisateur du concours, ses partenaires, représentants et fournisseurs de prix à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

clair de lune

AMBIANCE



Règlements du Concours

24. Décisions de l'organisateur du concours. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

25. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.